



Antoine Dulin
Rapporteur du Conseil économique,
social et environnemental

La prison tient-elle ses promesses de réinsertion ?

Publié en novembre 2019, l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) intitulé « La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes », alerte sur la nécessité de changer la façon dont on accompagne la réinsertion des personnes condamnées en France. Son rapporteur, Antoine Dulin, nous en dit plus.

Union Sociale: Qu'est-ce qui a motivé la réalisation de cet avis ?

Antoine Dulin: Il nous semblait important qu'une assemblée représentative de la société civile, comme le CESE, puisse s'exprimer sur la question. Cela avait aussi du sens d'actualiser l'avis publié en 2006, afin de voir comment les choses avaient évolué en 13 ans. D'autant plus qu'en mars 2019, la garde des Sceaux et le Premier ministre ont fait voter la loi de programmation et de réforme pour la justice. Notre objectif est de faire connaître le point de vue de la société civile sur la situation actuelle de la réinsertion des personnes détenues et sur ce que la loi a modifié, tout en apportant des préconisa-

tions. Il y a un vrai besoin de pédagogie autour de ce qu'est la prison et des difficultés à faire de celle-ci un lieu de réinsertion. Nous pensons que cet avis peut contribuer à faire avancer le débat public sur ce sujet, très sensible dans l'opinion, mais pourtant méconnu et souvent porteur de beaucoup de clichés et de préjugés...

Union Sociale: Quel a été votre constat sur l'état de la prison en France ?

Antoine Dulin: Il suffit de quelques statistiques pour donner une idée de la situation globale. D'abord, il faut savoir que, dans les maisons d'arrêt, les personnes détenues sont incarcé-

rées pour des peines, relativement courtes, d'une durée moyenne de 8 à 9 mois. 44 % des personnes condamnées ont entre 18 et 30 ans, 76 % n'ont pas un niveau d'études supérieur au CAP, huit sur dix ont des problèmes de troubles psychiques et 20 % sont des personnes étrangères. Il s'agit en très grande majorité d'un public défavorisé, en mauvaise santé. Ces profils questionnent sur la finalité de l'emprisonnement. Les établissements pénitentiaires sont des lieux de privation de la liberté d'aller et venir, mais théoriquement pas des lieux de privation des droits fondamentaux. Or, la France est régulièrement condamnée parce qu'elle viole ces droits, comme l'accès à la santé, le droit à la

formation ou au travail, à l'enfermement individuel... Il y a là un échec de notre système carcéral qui ne permet pas de sortir de la délinquance. Le processus de sortie de délinquance, appelé la « désistance », découle d'une conjonction de facteurs permettant un « déclic ». Selon les chercheurs, ce déclic peut être lié à l'âge, à la responsabilité familiale, à l'insertion sur le marché du travail, à l'amour... C'est un phénomène qui relève en partie du personnel. Mais il faut aussi réunir les conditions favorables à la réinsertion, la penser dès l'entrée en prison, avec notamment un meilleur accès à la formation et au travail.

Union Sociale: Quelles sont les conséquences de la détention en termes de désocialisation et de désinsertion ?

Antoine Dulin: À l'arrivée en prison, s'opère un choc carcéral de désocialisation. Dans les quartiers arrivants, toutes les personnes condamnées ne dorment pas sur un matelas. On ne sort qu'une heure par jour. On est déresponsabilisé, avec un rythme de vie imposé, sans aucune prise sur sa vie ou son projet. Certaines personnes en sortent en ayant oublié comment être autonomes. Beaucoup de droits sont mis de côté pendant la durée de la peine et la sortie est souvent mal préparée. Sans projet professionnel, sans adresse, parfois même sans papiers d'identité ou titre de séjour, ni couverture sociale, les ex-détenus sans accompagnement risquent de récidiver.

Union Sociale: Quels sont alors les leviers à activer en vue d'une meilleure réinsertion ?

Antoine Dulin: En parallèle des leviers personnels, dont je parlais tout à l'heure, le rapport du CESE identifie huit leviers et 19 préconisations capables de donner les moyens de la réinsertion aux établissements pénitentiaires. Ainsi, il y a l'amélioration de la structuration du parcours de peine dès l'entrée en prison, l'accès à la santé, la garantie de l'effectivité des démarches administratives (domicilia-

tion, compte en banque, carte d'identité...), le droit à la formation et au travail, la préservation des liens familiaux, l'accès au sport et à la culture, l'amélioration de l'accès à l'hébergement et au logement à la sortie et la facilitation d'une expression collective des personnes condamnées et de leur pouvoir d'agir.

Union Sociale: Tout cela paraît presque relever du bon sens. Pourquoi ces outils ne sont-ils pas déjà mis en place ?

Antoine Dulin: À l'intérieur du monde carcéral, la question de savoir comment offrir de bonnes conditions pour la réinsertion et pour préparer la sortie, est essentielle. Actuellement, on voit bien que ces conditions ne sont pas réunies: 35 % des personnes en sortie sèche (sans accompagnement) récidivent dans l'année qui suit et 63 % dans les cinq ans. Ce constat montre que le système dysfonctionne. Il y a plusieurs raisons au fait que cette situation perdure. D'abord, dans l'opinion publique, il y a une méconnaissance des réalités de notre modèle carcéral. Une grande partie des Français pense qu'il faut emprisonner les personnes qui ont fait quelque chose de répréhensible et durcir les peines pour dissuader la récidive. Or, si l'on protège effectivement la société en enfermant les délinquants, on oublie que seuls 10 à 15 % des personnes détenues sont considérées comme dangereuses et que la prison renforce aussi les liens de délinquance. Cette vision conduit à incarcérer toujours plus. En 10 ans, on est passé de 61 000 à 71 000 personnes détenues, sans hausse proportionnelle de la délinquance. C'est bien le signe que la prison est toujours la peine de référence. Malgré la construc-



tion de nouvelles prisons, la surpopulation carcérale reste très critique: actuellement, 48 établissements sur 163 ont une densité carcérale supérieure à 150 %. Cette surpopulation engendre des problèmes sécuritaires, qui deviennent prioritaires et font passer au second plan les missions de réinsertion. Mettre en place une politique de désinflation carcérale, en recourant par exemple aux peines alternatives ou à l'aménagement de peine, permettrait de réduire la surpopulation et de remettre la question de la réinsertion au centre du séjour en prison.

Union sociale: Quelles sont ces alternatives dont vous parlez ?

Antoine Dulin: D'un côté, il y a les peines alternatives, prononcées à l'audience: ce sont par exemple les travaux d'intérêt général (TIG), le sursis probatoire, le contrôle socio-judiciaire... D'un autre côté, il y a l'aménagement de peine, en cours de peine, comme la semi-liberté avec incarcération la nuit et possibilité de travailler le jour, la liberté conditionnelle avec bracelet électronique, le place- ▶

Qui est-il ?

Antoine Dulin, ancien délégué national des Scouts et Guides de France, est engagé au sein d'Habitat et Humanisme. Membre du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse, il siège à la section des affaires sociales et de la santé et à la section de l'économie et des finances du Conseil économique, social et environnemental.

▷ ment extérieur avec ou sans logement et avec un accompagnement par des associations. Le CESE demande la création de 5000 places de ce type.

Union sociale: Quels sont les avantages des aménagements de peine et des peines alternatives ?

Antoine Dulin: Les expérimentations menées dans d'autres pays montrent qu'elles sont efficaces pour éviter la récidive, en particulier lorsqu'elles sont accompagnées d'un suivi personnalisé des personnes. Pour le moment, en France, elles sont méconnues de l'opinion publique et des acteurs de la justice et du médico-social. Pourtant à la ferme de Moyembrie, dans l'Aisne, un lieu associatif de placement extérieur, les personnes détenues ont un taux de récidive très bas et un taux d'insertion sociale et professionnelle très élevé. Les associations ont leur rôle à jouer dans ce domaine, en prenant par exemple des personnes détenues en travaux d'intérêt général (TIG). L'agence du TIG et de la réinsertion professionnelle a d'ailleurs été créée fin 2018 pour développer le TIG, mais aussi la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle et par l'activité économique des personnes placées sous main de justice, au sein des établissements pénitentiaires, mais aussi dans toutes les structures pouvant accueillir des personnes en TIG.

Union sociale: Dans plusieurs pays nordiques, les personnes condamnées peuvent mener une vie quasi-normale, hormis le fait qu'elles ne sont pas en liberté, avec la possibilité de travailler, de lire, de s'informer, d'avoir des loisirs. Cette formule est-elle probante et surtout envisageable en France ?

Antoine Dulin: Effectivement, un panel d'autres systèmes est utilisé dans différents pays. Par exemple, aux Pays-Bas, les délits routiers sont sanctionnés par du TIG ou par des stages plutôt que par une peine de prison. Souvent, les établissements sont aussi plus ouverts sur la société. Il y a plus de possibilités de sorties avec aménagement de peine. Et les résultats sont probants. Mais pour que cela soit possible, un travail important a été effectué pour montrer à l'opinion publique ce qui marche le mieux en termes de réinsertion. En France, des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) commencent à voir le jour et à faire leurs preuves. C'est le cas à la prison des Baumettes à Marseille où sont autorisées des permissions de sorties afin d'engager des logiques de travail chez les futurs ex-détenus. Ces SAS devraient être développés à l'avenir, mais une inquiétude demeure : les moyens alloués à l'accompagnement et à la création de projets seront-ils vraiment suffisants pour que le dispositif fonctionne ?

Union sociale: Économiquement parlant, le coût de la détention est-il moindre comparativement à celui des peines alternatives ?

Antoine Dulin: Une journée de détention coûte entre 90 et 150 euros. Or, les alternatives sont généralement moins chères pour l'État et la collectivité, en plus de diminuer le risque

de récidive. Pour une peine de détention à domicile avec surveillance électronique, autorisée depuis la loi de mars 2019, le coût est de 9 euros par jour. Un placement extérieur, comme celui de la ferme de Moyembrie, coûte 35 euros par jour. De plus, ce montant ne prend pas en compte le coût de la récidive. Dans nos préconisations, nous demandons une étude sur ce thème à la Cour des comptes.

Union sociale: Si la prison n'assure plus cette fonction de réinsertion, quelle est son utilité, sachant que la majorité des personnes détenues ne sont pas dangereuses pour la société ?

Antoine Dulin: La prison est utile si elle a du sens, pas si elle devient une machine à « désinsérer ». Si le condamné a un logement et un travail, l'incarcération n'est peut-être pas utile, car elle lui fera tout perdre. Elle met en effet provisoirement hors d'état de nuire 70 000 personnes, mais uniquement pour un temps donné. Et comme leur sortie n'est pas bien pensée ni préparée, cela ne fonctionne pas : les chiffres de la récidive le montrent. Oui, il faut sanctionner les actes répréhensibles, mais, en fonction du profil et du parcours de la personne condamnée, il y a un travail à faire pour adapter la prison afin qu'elle puisse avoir un véritable impact vers une réinsertion sociale et professionnelle. Là aussi, les associations ont un rôle à jouer dans l'enjeu de la sortie des personnes condamnées, notamment dans le suivi des soins, la lutte contre les addictions et l'accompagnement global... ●

Propos recueillis par
Juliette Cottin



« La prison est utile si elle a du sens, pas si elle devient une machine à désinsérer. »